



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°18.574

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour les animations au Palais des Congrès
(« Thé dansant », « Café du Palais »
« Conférences » et « Animations »)
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les animations au Palais des Congrès « Thé dansant », « Café du Palais », « Conférences » et « Animations » comme suit :

EVENEMENT « ROYAN PASSION-JAPON » des 17 et 18 novembre 2018

ANIMATIONS

* Tarif 1 (tickets blancs) 2,50 €
(Entrée des +12 ans)

* Tarif 2 (tickets blancs) 4,00 €
(Pass pour les 17 et 18 novembre 2018)

CONFERENCE

* Entrée (tickets couleur orange) 5,00 €

PHOTO

* Photo « Cosplay » 1,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706324 et 706325 – fonction 952 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

